

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 678**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement décrétant l'abrogation des règlements 627, 628, 629, 630, 631 et 632 visant à financer la quote-part de la MRC de l'Assomption pour les travaux à réaliser ou réalisés sur divers cours d'eau.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 30 janvier 2026 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 février 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 26^e jour du mois de février 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA